

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	67

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	28

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

15 NOVEMBRE 2022

Date d'Affichage

15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Florence BELOU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Fernand ORTEGA à Michelle LAVIT, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre TRANIER

N°241_2022

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Avenant n°4 au marché relatif au Lot 5 pour le nettoyage des locaux et des vitreries communautaires

Exposé des motifs

Les marchés relatifs à la prestation de « Nettoyage des locaux et des vitreries communautaires » ont été attribués le 30 octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30 NOV. 2022

ID : 081-200066124-20221121-241_2022-DE

Le lot n°5 concerne le nettoyage des locaux et/ou des vitreries des bâtiments des communes de Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Donnazac, Itzac, Le Verdier, Montgaillard, Puycelsi, Busque, Labastide et Salvagnac a été attribué à la SARL HY. L'avenant n°1 a approuvé la suppression des prestations relatives au site administratif de Castelnau de Montmiral concernant l'Office du Tourisme à compter du 01 janvier 2022, l'avenant n°2 l'augmentation de fréquence de passage pour le site administratif de Castelnau ainsi que la prise en charge de la régie technique, et l'avenant n°3 la suppression des prestations relatives à l'école de Salvagnac.

Compte tenu que la commune de Donnazac quittera la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2023, les prestations relatives au nettoyage des vitreries de l'école de Donnazac sont donc à supprimer à compter du 1er janvier 2023 et à transférer à la commune de Donnazac. Elles représentent une moins-value d'un montant de - 88,24 € HT soit une moins-value de - 0,05 %, et une moins-value cumulée sur les avenants 1 à 4 de - 4,30 %.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 19 octobre 2020 approuvant le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs au nettoyage des locaux et des vitreries communautaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant 1 au lot n°5,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 21 mars 2022 approuvant l'avenant 2 au lot n°5,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant l'avenant 3 au lot n°5,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°4 au lot n°5 – Nettoyage des locaux et/ou des vitreries des bâtiments des communes de Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Donnazac, Itzac, Le Verdier, Montgaillard, Puycelsi, Busque, Labastide et Salvagnac, attribué à la SARL HY, pour un montant en moins-value de - 88,24 € HT

TITULAIRE DU MARCHE	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	Avt 2	Avt 3	Avt 4	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL HY	5	179 780,00 € HT	- 4 055,36 € HT	971,41 € HT	11 567.65 € HT	- 88.24 € HT	- 4,30 %	172 040.16 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 30 NOV. 2022

- publication, mise en ligne/affichage

Le 30 NOV. 2022

Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».